

NÉPAL

L'état d'urgence aggrave la crise des droits humains - La prise du pouvoir par le roi suscite des craintes quant à la sécurité des voix dissidentes

Index AI : ASA 31/008/2005

ÉFAI

Mardi 1^{er} février 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aujourd'hui, 1^{er} février 2005, après avoir limogé le gouvernement, le roi du Népal, Gyanendra Bir Bikram, a pris tout le pouvoir entre ses mains et décrété l'état d'urgence dans l'ensemble du pays. « Cette situation attise la crise que traverse le pays et accroît le risque d'atteintes aux droits humains du peuple népalais », ont déclaré aujourd'hui Amnesty International, Human Rights Watch et la Commission internationale de juristes. Le conflit qui oppose depuis neuf ans les forces gouvernementales et les rebelles du Parti communiste népalais (maoïste) s'accompagne d'atteintes généralisées aux droits humains.

Plusieurs dirigeants politiques ont été arrêtés et les communications avec le monde extérieur ont été coupées. Tous les médias indépendants ont été fermés et la radio officielle a annoncé la suspension de plusieurs libertés, notamment la liberté de circulation et la liberté de réunion.

« La communauté internationale doit signifier immédiatement au roi qu'en prenant le pouvoir, il devient directement responsable de la sécurité du peuple népalais et de la protection de ses droits humains fondamentaux », ont encore déclaré les trois organisations. Plusieurs pays, dont l'Inde, ont déjà fait part de leur inquiétude face à cette situation.

Amnesty International, Human Rights Watch et la Commission internationale de juristes ont des craintes pour la sécurité immédiate des défenseurs des droits humains, des militants politiques et des membres de la Commission nationale des droits humains qui depuis peu sont de plus en plus harcelés tant par les forces de sécurité que par les maoïstes.

Ces organisations demandent à la Commission des droits de l'homme des Nations unies de nommer un rapporteur spécial pour surveiller la situation des droits humains au Népal lors de sa prochaine session en mars 2005 à Genève.

Les droits humains fondamentaux doivent être intégralement garantis, même en cas d'état d'urgence. Il s'agit notamment du droit à la vie, de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, du droit à un procès équitable et de l'interdiction de la détention arbitraire. Les organisations mentionnées ci-dessus craignent que les mesures prises par le roi et par l'armée ne soient trop générales, arbitraires et excessives.

En 2001-2002, l'état d'urgence s'était accompagné d'un redoublement des atteintes graves aux droits humains, en particulier d'exécutions extrajudiciaires, de « disparitions », de détentions arbitraires et de l'effondrement de l'état de droit.

La prise de pouvoir par le roi Gyanendra Bir Bikram intervient une semaine après sa rencontre avec Louise Arbour, haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme. Cette dernière lui avait alors fait part de son inquiétude concernant la crise des droits humains au Népal. Elle avait noté un climat d'impunité généralisé qui favorisait de graves atteintes aux droits humains de la part du gouvernement et des maoïstes.

Pour plus d'informations :

- Amnesty International : Clare Castillejo, tél. : +44 20 7413 5650 ;

- Human Rights Watch : Brad Adams, tél. : +44 7960 844 996 ;

- Commission internationale de juristes (CIJ) : Ian Seiderman, tél. : +41 22 979 3800.

Vous pouvez aussi contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>